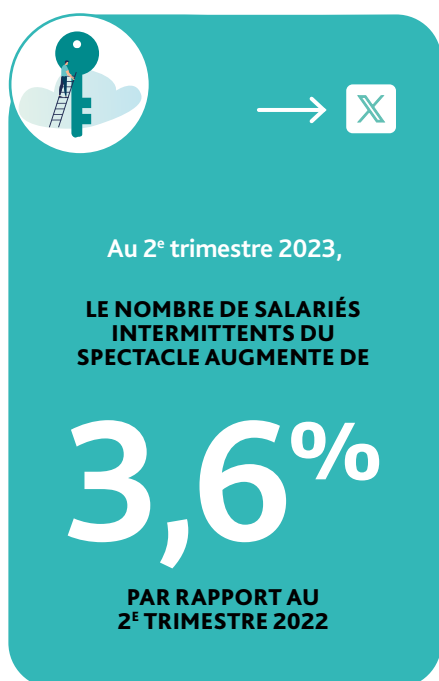




LES EMPLOYEURS DES SALARIÉS INTERMITTENTS DU SPECTACLE AU 2^E TRIMESTRE 2023



Une activité en augmentation par rapport au 2^e trimestre 2022

Au cours du 2^e trimestre 2023, 61 000 employeurs (+4,6% par rapport au 2^e trimestre 2022) ont employé au moins un salarié intermittent du spectacle relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage. Le nombre de salariés et la masse salariale sont également en hausse sur la même période (+3,6% et +3,1%), alors que le nombre de contrats de travail et le volume d'heures travaillées sont en baisse (respectivement -1,8% et -0,1%).

Avertissement : Le champ d'analyse est restreint aux employeurs des salariés intermittents du spectacle.

Les employeurs relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage dès lors qu'ils emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle au cours de la période considérée (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle). Ces employeurs peuvent être classés en deux catégories selon leur activité principale :

- Si le spectacle constitue leur activité principale ou leur objet (exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attractions ; production de spectacles ; diffusion de spectacles...), ils sont identifiés comme employeurs des secteurs professionnels du spectacle.
- Si le spectacle vivant ne constitue ni leur activité principale, ni leur objet, ils sont identifiés comme employeurs hors secteurs professionnels du spectacle.

Après la levée progressive, à compter de mai 2021, des restrictions mises en place dans les activités du spectacle pendant la crise sanitaire, l'activité est repartie à la hausse. Elle dépasse début 2023 son niveau d'avant crise, que ce soit dans les secteurs professionnels (19% d'heures travaillées en plus au 2^e trimestre 2023 par rapport au 2^e trimestre 2019) et hors secteurs professionnels (+18% sur la même période).

Par rapport au 2^e trimestre 2022 [cf. Tableau 1], les principaux indicateurs sont à la hausse : de +3,1% pour la masse salariale à +4,6% pour le nombre d'employeurs. Cependant, le volume d'heures travaillées et le nombre de contrats de travail sont en baisse (respectivement -0,1% et -1,8%).

TABLEAU 1
LES EMPLOYEURS D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE

| | Avr à Juin 2022 | Juil à Sept 2022 | Oct à Déc 2022 | Janv à Mars 2023 | Avr à Juin 2023 | Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2022 au 2 ^e trimestre 2023 |
|--|-----------------|------------------|----------------|------------------|-----------------|---|
| Nombre d'employeurs | 58 315 | 61 357 | 58 467 | 47 361 | 61 000 | 4,6% |
| Nombre de salariés | 213 167 | 213 193 | 213 464 | 193 682 | 220 945 | 3,6% |
| Masse salariale (en milliers d'euros) | 805 357 | 687 051 | 774 348 | 695 061 | 830 072 | 3,1% |
| Volume d'heures travaillées (en milliers) | 35 188 | 30 913 | 33 807 | 29 714 | 35 152 | -0,1% |
| Nombre de contrats de travail (en milliers) | 1 426 | 1 263 | 1 373 | 1 129 | 1 400 | -1,8% |

Sources : France Travail - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS CONCENTRENT 94% DE LA MASSE SALARIALE

Au 2^e trimestre 2023, les secteurs professionnels regroupent 26 800 employeurs, soit 43,9% de l'ensemble des employeurs des salariés intermittents [cf. Tableau 2]. Ils sont cependant à l'origine de plus de 90% de l'activité : 93,5% des salariés intermittents du spectacle ont travaillé pour ces employeurs¹, ceux-ci versant 94,3% de la masse salariale totale pour 91,2% du volume total d'heures travaillées. Les évolutions sont proches de celles observées pour l'ensemble des employeurs.

TABLEAU 2
LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS

| | Avr à Juin 2022 | Juil à Sept 2022 | Oct à Déc 2022 | Janv à Mars 2023 | Avr à Juin 2023 | Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2022 au 2 ^e trimestre 2023 |
|--|-----------------|------------------|----------------|------------------|-----------------|---|
| Nombre d'employeurs | 25 577 | 25 352 | 26 462 | 25 137 | 26 795 | 4,8% |
| Nombre de salariés | 199 216 | 199 985 | 200 703 | 180 447 | 206 524 | 3,7% |
| Masse salariale (en milliers d'euros) | 758 905 | 635 343 | 734 242 | 662 779 | 783 007 | 3,2% |
| Volume d'heures travaillées (en milliers) | 32 133 | 27 393 | 31 201 | 27 594 | 32 060 | -0,2% |
| Nombre de contrats de travail (en milliers) | 1 250 | 1 048 | 1 223 | 1 010 | 1 223 | -2,1% |

Sources : France Travail - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Au sein des employeurs des secteurs professionnels, il est possible de distinguer, selon l'activité de l'établissement dans la Nomenclature d'activité française (Naf 2008) :

- les employeurs relevant du champ spectacle parmi lesquels les employeurs dont l'activité relève du champ de l'audiovisuel et ceux relevant du champ du spectacle vivant ;
- les employeurs hors champ spectacle.

1. Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

AU SEIN DU CHAMP SPECTACLE, LE NOMBRE D'EMPLOYEURS AUGMENTE DE 5% PAR RAPPORT AU 2^E TRIMESTRE 2022

Au 2^e trimestre 2023, 97,3% des employeurs des secteurs professionnels appartiennent au champ spectacle². Parmi eux, 70,0%, soit 18 800 employeurs, exercent au sein du spectacle vivant, le reste (7 300 employeurs) exerçant dans l'audiovisuel [cf. Tableau 3].

Par rapport au 2^e trimestre 2022, le nombre d'employeurs des secteurs professionnels du champ spectacle augmente de 5,0% (+5,9% pour le spectacle vivant et +2,6% pour l'audiovisuel), tandis que le nombre d'employeurs des secteurs professionnels hors champ spectacle diminue de 2,0%.

Au sein du spectacle vivant, l'évolution varie selon les différentes activités (de -1,1% à +6,4%) mais elle est portée principalement par celle des « arts du spectacle vivant » (+6,4%) qui concentrent 90,1% des employeurs du sous-secteur.

Au sein de l'audiovisuel, l'évolution diffère selon les différentes activités (de -0,5% à +12,9%). La « production audiovisuelle, cinéma, animation », qui concentre 78,6% des employeurs du sous-secteur, connaît une évolution de +0,6%.

TABLEAU 3
ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

| Secteur d'activité | Avr à Juin 2022 | Juil à Sept 2022 | Oct à Déc 2022 | Janv à Mars 2023 | Avr à Juin 2023 | Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2022 au 2 ^e trimestre 2023 |
|---|-----------------|------------------|----------------|------------------|-----------------|---|
| Spectacle vivant | 17 713 | 17 588 | 18 299 | 17 515 | 18 758 | 5,9% |
| 9001Z - Arts du spectacle vivant | 15 884 | 15 761 | 16 442 | 15 746 | 16 900 | 6,4% |
| 9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant | 1 388 | 1 397 | 1 422 | 1 338 | 1 422 | 2,4% |
| 9004Z - Gestion de salles de spectacles | 441 | 430 | 435 | 431 | 436 | -1,1% |
| Audiovisuel | 7 119 | 7 011 | 7 417 | 6 954 | 7 307 | 2,6% |
| Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z) | 1 194 | 1 181 | 1 303 | 1 226 | 1 348 | 12,9% |
| Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z) | 5 710 | 5 617 | 5 888 | 5 519 | 5 745 | 0,6% |
| Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B) | 215 | 213 | 226 | 209 | 214 | -0,5% |
| Total champ spectacle | 24 832 | 24 599 | 25 716 | 24 469 | 26 065 | 5,0% |
| Total hors champ spectacle | 745 | 753 | 746 | 668 | 730 | -2,0% |
| Ensemble | 25 577 | 25 352 | 26 462 | 25 137 | 26 795 | 4,8% |

Sources : France Travail - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

2. Cf. Annexe Méthodologique en fin de document pour la définition du champ spectacle.

DANS LES SECTEURS PROFESSIONNELS, LA MASSE SALARIALE AUGMENTE DE 3% PAR RAPPORT AU 2^E TRIMESTRE 2022

Au 2^e trimestre 2023, la masse salariale versée par les employeurs des secteurs professionnels atteint 783 millions d'euros, en augmentation de 3,2% par rapport au 2^e trimestre 2022 [cf. Tableau 4].

La hausse est de 5,1% dans le secteur de l'audiovisuel, qui concerne 59,5% de la masse salariale pour 27,3% des employeurs des secteurs professionnels. Elle est induite dans ce secteur principalement par l'activité de la « production audiovisuelle, cinéma, animation », celle-ci correspondant à 90,4% de la masse salariale du secteur et connaissant une hausse de 3,6% par rapport au 2^e trimestre 2022. Les deux autres sous-secteurs connaissent des évolutions disparates (+3,9% et +27,7%).

Le secteur du spectacle vivant, regroupant 38,6% de la masse salariale versée pour 70,0% des employeurs au sein des secteurs professionnels, connaît une faible évolution à la hausse de sa masse salariale par rapport au 2^e trimestre 2022 (+0,4%) : l'activité « arts du spectacle vivant » qui correspond à 76,2% de la masse salariale du secteur connaît une baisse de 0,4% par rapport au 2^e trimestre 2022 ; les deux autres sous-secteurs connaissent une évolution de leur masse salariale à la hausse (de +1,3% à +4,1%).

TABLEAU 4
ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE VERSÉE PAR LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

| Secteur d'activité | Avr à Juin 2022 | Juil à Sept 2022 | Oct à Déc 2022 | Janv à Mars 2023 | Avr à Juin 2023 | Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2022 au 2 ^e trimestre 2023 |
|---|-----------------|------------------|----------------|------------------|-----------------|---|
| Spectacle vivant | 301 135 | 252 806 | 309 217 | 263 519 | 302 471 | 0,4% |
| 9001Z - Arts du spectacle vivant | 231 476 | 198 964 | 242 022 | 205 452 | 230 470 | -0,4% |
| 9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant | 51 449 | 44 927 | 47 147 | 39 319 | 53 555 | 4,1% |
| 9004Z - Gestion de salles de spectacles | 18 210 | 8 915 | 20 047 | 18 748 | 18 446 | 1,3% |
| Audiovisuel | 443 506 | 367 954 | 411 176 | 388 773 | 466 061 | 5,1% |
| Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z) | 9 026 | 7 395 | 9 337 | 8 360 | 9 382 | 3,9% |
| Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z) | 406 831 | 338 159 | 374 585 | 355 313 | 421 376 | 3,6% |
| Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B) | 27 650 | 22 400 | 27 254 | 25 099 | 35 302 | 27,7% |
| Total champ spectacle | 744 641 | 620 759 | 720 393 | 652 291 | 768 532 | 3,2% |
| Total hors champ spectacle | 14 264 | 14 583 | 13 849 | 10 488 | 14 475 | 1,5% |
| Ensemble | 758 905 | 635 343 | 734 242 | 662 779 | 783 007 | 3,2% |

Sources : France Travail - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

DANS LES SECTEURS PROFESSIONNELS, LE VOLUME D'HEURES STAGNE PAR RAPPORT AU 2^E TRIMESTRE 2022

Le volume de travail des salariés intermittents au sein des secteurs professionnels atteint 32,1 millions d'heures au 2^e trimestre 2023, dont 51,0% pour le spectacle vivant et 46,4% pour l'audiovisuel [cf. [Tableau 5](#)]. Il diminue de 0,2% par rapport au 2^e trimestre 2022 (-1,1% pour le spectacle vivant, +0,8% pour l'audiovisuel et -2,6% hors champ spectacle).

Le secteur du spectacle vivant présente des évolutions à la baisse dans ses différentes activités, dont -0,9% d'heures travaillées dans les « arts du spectacle vivant », qui représentent 79,8% des heures travaillées du secteur ; les deux autres sous-secteurs connaissent également des baisses (entre -0,8% et -3,2%).

Les différentes activités du secteur de l'audiovisuel connaissent des évolutions variées : la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation », représentant 91,3% des heures travaillées dans l'audiovisuel, connaît une hausse de 1,1%, alors que les deux autres activités du secteur connaissent des évolutions contrastées (entre -5,7% et +8,3%).

TABLEAU 5
ÉVOLUTION DU VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'HEURES)

| Secteur d'activité | Avr à Juin 2022 | Juil à Sept 2022 | Oct à Déc 2022 | Janv à Mars 2023 | Avr à Juin 2023 | Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2022 au 2 ^e trimestre 2023 |
|---|-----------------|------------------|----------------|------------------|-----------------|---|
| Spectacle vivant | 16 512 | 14 172 | 16 559 | 14 030 | 16 338 | -1,1% |
| 9001Z - Arts du spectacle vivant | 13 162 | 11 643 | 13 370 | 11 315 | 13 042 | -0,9% |
| 9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant | 2 267 | 2 008 | 2 049 | 1 646 | 2 248 | -0,8% |
| 9004Z - Gestion de salles de spectacles | 1 083 | 521 | 1 139 | 1 069 | 1 048 | -3,2% |
| Audiovisuel | 14 746 | 12 310 | 13 821 | 12 990 | 14 870 | 0,8% |
| Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z) | 375 | 336 | 429 | 347 | 407 | 8,3% |
| Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z) | 13 432 | 11 212 | 12 461 | 11 806 | 13 578 | 1,1% |
| Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B) | 939 | 762 | 931 | 837 | 885 | -5,7% |
| Total champ spectacle | 31 258 | 26 482 | 30 380 | 27 020 | 31 208 | -0,2% |
| Total hors champ spectacle | 875 | 911 | 822 | 574 | 852 | -2,6% |
| Ensemble | 32 133 | 27 393 | 31 201 | 27 594 | 32 060 | -0,2% |

Sources : France Travail - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS REPRÉSENTENT 56% DES EMPLOYEURS ET 6% DE LA MASSE SALARIALE

Au 2^e trimestre 2023, les 34 200 employeurs hors secteurs professionnels représentent 56,1% du total des employeurs. Ils emploient 22,0% des salariés intermittents du spectacle³, et versent 5,7% de la masse salariale totale pour 8,8% du volume total d'heures travaillées [cf. Tableau 6].

Au 2^e trimestre 2023, par rapport au 2^e trimestre 2022, tous les indicateurs ont connu des évolutions à la hausse (de +0,1% pour le nombre de contrats de travail à +4,5% pour le nombre d'employeurs). L'activité des employeurs hors secteurs professionnels ayant redémarré plus tardivement que celle des secteurs professionnels, elle ne retrouve des niveaux d'avant crise qu'à partir du 2^e trimestre 2022.

TABLEAU 6
LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS

| | Avr à Juin 2022 | Juil à Sept 2022 | Oct à Déc 2022 | Janv à Mars 2023 | Avr à Juin 2023 | Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2022 au 2 ^e trimestre 2023 |
|--|-----------------|------------------|----------------|------------------|-----------------|---|
| Nombre d'employeurs | 32 738 | 36 005 | 32 005 | 22 224 | 34 205 | 4,5% |
| Nombre de salariés | 47 540 | 45 782 | 42 525 | 37 853 | 48 672 | 2,4% |
| Masse salariale (en milliers d'euros) | 46 452 | 51 708 | 40 106 | 32 282 | 47 065 | 1,3% |
| Volume d'heures (en milliers) | 3 055 | 3 520 | 2 605 | 2 119 | 3 093 | 1,2% |
| Nombre de contrats de travail | 176 429 | 215 209 | 149 612 | 118 990 | 176 621 | 0,1% |

Sources : France Travail - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

PLUS D'UN QUART DES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS EXERCENT LEUR ACTIVITÉ EN TANT QU'ACTIVÉS DES ORGANISATIONS ASSOCIATIVES

Au 2^e trimestre 2023, trois secteurs d'activité regroupent à eux seuls plus de 60% des employeurs hors secteurs professionnels : les « activités des organisations associatives » (25,8%), les « particuliers employeurs » (22,5%) et l'« hébergement et restauration » (14,6%).

La hausse du nombre d'employeurs (+4,5% par rapport au 2^e trimestre 2022) résulte d'évolutions variées dans tous les secteurs d'activité [cf. Tableau 7] : de -1,6% pour l'« administration publique et défense » à +13,1% pour l'« enseignement ».

TABLEAU 7
ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

| Secteur d'activité (*) | Avr à Juin 2022 | Juil à Sept 2022 | Oct à Déc 2022 | Janv à Mars 2023 | Avr à Juin 2023 | Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2022 au 2 ^e trimestre 2023 |
|--|-----------------|------------------|----------------|------------------|-----------------|---|
| Activités des organisations associatives (94) | 8 558 | 9 100 | 8 538 | 6 082 | 8 840 | 3,3% |
| Particuliers employeurs | 7 289 | 8 895 | 6 965 | 3 743 | 7 697 | 5,6% |
| Hébergement et restauration (55, 56) | 4 929 | 6 661 | 3 634 | 3 121 | 4 981 | 1,1% |
| Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84) | 2 669 | 3 015 | 3 266 | 2 188 | 2 625 | -1,6% |
| Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88) | 2 143 | 1 662 | 2 934 | 1 813 | 2 145 | 0,1% |
| Activités sportives, récréatives et de loisirs (93) | 1 678 | 1 695 | 1 588 | 1 319 | 1 845 | 10,0% |
| Enseignement (85) | 1 857 | 1 180 | 1 549 | 1 429 | 2 100 | 13,1% |
| Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B) | 201 | 192 | 207 | 153 | 224 | ---- (**) |
| Autres secteurs d'activité | 3 414 | 3 605 | 3 324 | 2 376 | 3 748 | 9,8% |
| Total | 32 738 | 36 005 | 32 005 | 22 224 | 34 205 | 4,5% |

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : France Travail - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

3. Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

HORS SECTEURS PROFESSIONNELS, LA MASSE SALARIALE EST EN HAUSSE DE 1% PAR RAPPORT AU 2^E TRIMESTRE 2022

Au 2^e trimestre 2023, la masse salariale versée aux salariés intermittents par les employeurs hors secteurs professionnels atteint 47,1 millions d'euros, en augmentation de 1,3% par rapport au 2^e trimestre 2022 [cf. Tableau 8].

Les évolutions sont disparates au sein des principaux secteurs avec, entre autres, le secteur des « activités des organisations associatives » qui représente 26,7% de la masse salariale et connaît une hausse de 1,5%, le secteur de l' « administration publique et défense » qui représente 23,0% de la masse salariale et connaît une baisse de 5,3% et le secteur de l' « hébergement et restauration » qui représente 14,5% de la masse salariale avec une hausse de 2,3%. Les autres secteurs connaissent des évolutions variées comprises entre -0,8% et +11,0%.

TABLEAU 8
ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE VERSÉE PAR LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

| Secteur d'activité (*) | Avr à Juin 2022 | Juil à Sept 2022 | Oct à Déc 2022 | Janv à Mars 2023 | Avr à Juin 2023 | Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2022 au 2 ^e trimestre 2023 |
|--|-----------------|------------------|----------------|------------------|-----------------|---|
| Activités des organisations associatives (94) | 12 378 | 15 711 | 10 628 | 7 694 | 12 567 | 1,5% |
| Particuliers employeurs | 2 920 | 3 887 | 2 244 | 1 165 | 2 928 | 0,3% |
| Hébergement et restauration (55, 56) | 6 654 | 9 863 | 5 543 | 5 482 | 6 805 | 2,3% |
| Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84) | 11 433 | 9 285 | 9 439 | 8 793 | 10 827 | -5,3% |
| Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88) | 1 198 | 797 | 1 621 | 982 | 1 188 | -0,8% |
| Activités sportives, récréatives et de loisirs (93) | 2 434 | 3 159 | 2 217 | 1 681 | 2 702 | 11,0% |
| Enseignement (85) | 3 843 | 2 719 | 2 962 | 2 720 | 4 045 | 5,3% |
| Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B) | 402 | 449 | 402 | 208 | 376 | ---- (**) |
| Autres secteurs d'activité | 5 191 | 5 837 | 5 051 | 3 556 | 5 627 | 8,4% |
| Total | 46 452 | 51 708 | 40 106 | 32 282 | 47 065 | 1,3% |

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)
Sources : France Travail - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Hors secteurs professionnels, les particuliers employeurs représentent 22,5% des employeurs pour 6,2% de la masse salariale versée. L'administration regroupe 7,7% des employeurs pour 23,0% de la masse salariale versée.

HORS SECTEURS PROFESSIONNELS, LE NOMBRE D'HEURES TRAVAILLÉES CONNAÎT UNE HAUSSE DE 1% PAR RAPPORT AU 2^E TRIMESTRE 2022

Le volume de travail des salariés intermittents des employeurs hors secteurs professionnels atteint 3,1 millions d'heures au 2^e trimestre 2023, en hausse de 1,2% par rapport au 2^e trimestre 2022 [cf. Tableau 9].

Les secteurs connaissent des évolutions assez disparates : +0,3% dans les « activités des organisations associatives » qui représentent 27,0% des heures travaillées, -0,1% dans l' « hébergement et restauration », qui représente 18,1% des heures travaillées et -7,7% dans l' « administration publique et défense » qui représente 17,8% des heures travaillées. Pour les autres secteurs, les évolutions sont stables ou à la hausse (de +0,0% à +11,0%).

TABLEAU 9
ÉVOLUTION DU VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS
SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'HEURES)

| Secteur d'activité ^(*) | Avr à Juin 2022 | Juil à Sept 2022 | Oct à Déc 2022 | Janv à Mars 2023 | Avr à Juin 2023 | Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2022 au 2 ^e trimestre 2023 |
|--|-----------------|------------------|----------------|------------------|-----------------|---|
| Activités des organisations associatives (94) | 833 | 1 058 | 699 | 524 | 835 | 0,3% |
| « Particuliers employeurs » | 212 | 270 | 198 | 101 | 218 | 3,1% |
| Hébergement et restauration (55, 56) | 561 | 806 | 444 | 438 | 560 | -0,1% |
| Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84) | 598 | 497 | 486 | 470 | 552 | -7,7% |
| Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88) | 79 | 54 | 98 | 64 | 79 | 0,0% |
| Activités sportives, récréatives et de loisirs (93) | 170 | 226 | 151 | 114 | 187 | 10,2% |
| Enseignement (85) | 264 | 205 | 200 | 181 | 287 | 8,8% |
| Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B) | 26 | 34 | 27 | 14 | 26 | ----(**) |
| Autres secteurs d'activité | 315 | 371 | 302 | 214 | 349 | 11,0% |
| Total | 3 055 | 3 520 | 2 605 | 2 119 | 3 093 | 1,2% |

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : France Travail - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Olivier RODRIGUEZ
 Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

MÉTHODOLOGIQUE

CHAMP

Le champ de cette publication porte sur les employeurs qui relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage et qui emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle).

DÉFINITIONS

Les employeurs d'intermittents du spectacle

Les annexes 8 et 10 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage relatives à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage sont applicables aux employeurs procédant à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet est le spectacle, notés employeurs des secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Centre de Recouvrement.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet n'est pas le spectacle et les groupements d'artistes amateurs bénévoles, notés employeurs hors secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Guso (Guichet unique du spectacle occasionnel).

Le Guso est un dispositif permettant aux organisateurs de spectacles vivants concernés de se libérer auprès d'un seul organisme habilité par arrêté, de l'ensemble des déclarations obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi, sous contrat à durée déterminée, d'artistes et de techniciens du spectacle, ainsi que du paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales s'y rapportant. Cette procédure simplifiée permet d'effectuer les déclarations et de payer les cotisations et contributions aux six organismes de recouvrement partenaires du Guso que sont :

- Les Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales (URSSAF) ou les Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) pour les départements d'outre-mer ;
- L'Unédic ;
- AUDIENS, représentant l'IRPS, l'IRCPS et l'IPICAS ;
- La Caisse des Congés Spectacles (CCS) ;
- Le Fonds d'assurance formation des activités du spectacle (AFDAS) ;
- Le Centre médical de la Bourse (CMB).

Les salariés intermittents du spectacle

Les salariés du spectacle concernés par ces annexes sont :

- Les ouvriers et techniciens du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée exerçant l'une des fonctions limitativement énumérées dans la liste jointe à l'annexe 8 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage (articles 1&2 de l'annexe 8).
- Les artistes du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée tels que définis aux articles L.7121-2, L.7121-3, L.7121-4, L.7121-6 et L.7121-7 du code du travail (articles 1&2 de l'annexe 10).

À noter que les domaines d'activité relevant de l'annexe 8, dans sa rédaction issue de l'accord professionnel du 28 avril 2016 relatif à l'indemnisation du chômage dans les branches du spectacle et son avenant d'interprétation du 23 mai 2016, seront établis, non plus sur la nomenclature des activités françaises (NAF), mais sur les numéros d'identifiant des conventions collectives (IDCC). Cette modification est opérationnelle pour les contrats de travail débutés depuis le 1^{er} octobre 2017, avec la mise en place d'une nouvelle AEM.

LES EMPLOYEURS DU CHAMP SPECTACLE

L'activité de l'établissement employeur identifié par les codes NAF suivants permet de circonscrire le champ spectacle :

Spectacle vivant :

- 9001Z Arts du spectacle vivant
- 9002Z Activités de soutien au spectacle vivant
- 9004Z Gestion de salles de spectacles

Audiovisuel :

- 5911A Production de films et de programmes pour la TV
- 5911B Production de films institutionnels
- 5911C Production de films cinématographiques
- 5912Z Postproduction de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels
- 5913A Distribution de films cinématographiques
- 5913B Edition et distribution vidéo
- 5914Z Projection de films cinématographiques
- 5920Z Enregistrement sonore et édition musicale
- 6010Z Edition et diffusion de programmes radio
- 6020A Edition de chaînes généralistes
- 6020B Edition de chaînes thématiques

Le « hors champ spectacle » comprend les activités restantes regroupées par codes NAF A88 ou NAF 2008 comme les activités des organisations associatives (NAF A88 94), l'hébergement & la restauration (NAF A88 55,56), l'administration (NAF A88 84), etc.

La distinction entre « champ spectacle » et « hors champ spectacle » ne recouvre pas exactement la distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels », même si les champs sont très proches.

Plus précisément, la distinction « champ spectacle » et « hors champ spectacle » se fonde strictement sur le code NAF de l'employeur.

La distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels » est une distinction opérationnelle liée au recouvrement des cotisations (par le Centre de Recouvrement ou par le Guso) selon l'application des textes réglementaires ; cette distinction ne dépend pas uniquement du code NAF de l'employeur mais dépend également de l'objet du contrat.

SOURCES

Les employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 sont tenus de procéder aux déclarations nominatives mensuelles liées à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée, soit par une Attestation d'Employeur Mensuelle (AEM), soit par une Déclaration Unique Simplifiée (DUS) s'ils relèvent du champ d'application du Guso.

Ces déclarations contiennent des éléments d'identification du salarié, de l'employeur, du contrat de travail ainsi que des rémunérations et contributions dues.

Elles sont gérées dans deux bases opérationnelles différentes : ATE pour les Attestations d'Employeurs Mensuelles et Guso pour les Déclarations Uniques Simplifiées.

Les données brutes présentées dans cette note sont élaborées à partir de ces deux sources.

Toutes les données sont établies à partir des informations déclarées pour les contrats de travail effectués au cours de la période considérée.

MÉTHODE DE CALCUL DES INDICATEURS

À compter de la publication relative au 2^e trimestre 2020, les données portant sur la masse salariale et le volume horaire sont désormais comptabilisées au titre de la seule part se rapportant au trimestre considéré et non plus sur la totalité du contrat.

Le nombre d'employeurs : il est calculé sur la base du SIRET pour les employeurs professionnels et sur la base de l'identifiant interne unique de l'employeur attribué par France Travail. En effet, certains employeurs du champ Guso, comme les particuliers et certaines associations, n'ont pas de SIRET.

Sont comptabilisés tous les employeurs ayant employé au moins un intermittent du spectacle au cours de la période considérée.

Le nombre de salariés : il est calculé sur la base de l'identifiant individuel NIR. Sont comptabilisés tous les salariés intermittents du spectacle ayant eu au moins un contrat de travail au cours de la période considérée et ayant été déclarés par un employeur relevant du champ professionnel ou du Guso.

Au sein de chaque catégorie d'employeurs (secteurs professionnels, hors secteurs professionnels), un salarié n'est comptabilisé qu'une seule fois, même s'il a travaillé pour plusieurs employeurs au cours de la période considérée.

Les salariés travaillant, au cours de l'année pour les deux catégories d'employeurs sont comptabilisés pour l'une et l'autre catégorie.

En revanche, lorsqu'on dénombre le nombre total de salariés intermittents du spectacle, sans distinction de la catégorie d'employeurs, les salariés ne sont comptabilisés qu'une seule fois même s'ils ont travaillé pour des employeurs de catégories différentes.

La masse salariale : la notion de masse salariale retenue dans cette note correspond aux salaires, déclarés et versés par les employeurs au titre des contrats de travail exécutés au cours de la période considérée. Il s'agit des salaires bruts avant abattement pour frais professionnels.

Directeur de la publication
Thibaut GUILLUY

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

France Travail
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

WWW.FRANCETRAVAIL.ORG



ISSN 2555-8404